

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6394
29 mai 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 27 MAI 1965, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DE LA TURQUIE

Dans la lettre qu'il vous a adressée le 12 mai 1965 (S/6350), le représentant des Chypriotes grecs cherche une fois de plus à présenter la politique du Gouvernement turc sous un faux jour, dans le but, semble-t-il, de créer une impression fallacieuse quant aux véritables intentions des parties au sujet du problème de Chypre. Il faut espérer cependant que les Membres des Nations Unies ne se laisseront pas prendre à cette tactique maintenant bien connue des Chypriotes grecs.

Le Gouvernement turc n'a rien à cacher en ce qui concerne sa politique à l'égard de Chypre, qu'il a exposée clairement à maintes reprises au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. La Turquie désire sincèrement voir Chypre indépendante, avec un système administratif prenant en considération et sauvegardant les droits légitimes des deux communautés ethniques qui constituent le peuple de Chypre et qui, en 1959 et en 1960, ont pris l'engagement solennel, vis-à-vis des autres nations et dans l'exercice de leur droit de libre détermination, de créer, dans des conditions bien précises d'association, un Etat indépendant. La politique du Gouvernement turc vise à établir à Chypre, par les moyens pacifiques envisagés dans la résolution du Conseil de sécurité du 4 mars 1964, cette situation légitime qui, il n'est peut-être pas inutile de le rappeler, est garantie par des traités internationaux toujours en vigueur. Le Gouvernement turc ne recherche rien de plus à Chypre.

Par opposition à cette attitude positive du Gouvernement turc, Mgr Makarios a déclaré publiquement, en six occasions au moins au cours des dernières semaines*, que le problème ne peut être résolu que par le rattachement de Chypre à la Grèce.

* Les 4, 9 et 27 avril et 14 et 16 mai 1965 dans diverses villes de Chypre, et le 11 mai 1965 à Salonique (Grèce).

Je suis certain que vous-même et les représentants des Etats Membres saurez tirer vos propres conclusions quant à la question de savoir quelle est celle des parties au problème de Chypre qui applique une politique compatible avec l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre et quelle est celle qui cherche à exploiter certains principes élevés pour servir l'expansionnisme hellénique.

S'imaginant que l'"enosis" peut être réalisée par des faits accomplis et l'emploi illégal de la force, les Chypriotes grecs, de connivence avec le Gouvernement grec, ont écarté, depuis décembre 1963, la Constitution qui interdit expressément l'union totale ou partielle de Chypre avec un autre Etat. C'est précisément pour cette raison, autrement dit parce que l'administration grecque actuelle de l'île tient son autorité, non de la Constitution du pays, mais de la force armée chypriote grecque et de la force armée grecque assemblées à Chypre sans justification valable, que l'"enosis" est totalement illégale. Mon gouvernement a expliqué son point de vue en la matière devant le Conseil de sécurité le 11 septembre 1964 et il est facile de s'y reporter dans le compte rendu de la séance du Conseil de sécurité de cette date (S/PV.1147). De plus, si l'ambassadeur Rossides voulait bien examiner la situation plus attentivement, il se rendrait compte qu'aussi bien l'Organisation des Nations Unies que d'autres Etats qui ont accrédité des missions à Nicosie continuent de reconnaître, peut-être au grand désappointement des Chypriotes grecs, l'existence de jure du système constitutionnel d'administration de Chypre puisqu'ils accordent à la personne et à la fonction du Vice-Président turc le respect qui leur est dû en vertu de la Constitution.

L'ambassadeur Rossides et son administration doivent bien savoir maintenant que le pouvoir fondé sur l'emploi illégal de la force armée est absolument contraire au droit et qu'aucune société civilisée ne peut l'accepter sans réagir. Il est donc naturel que ni la Turquie ni la communauté chypriote turque ne veuillent l'accepter à Chypre. Par conséquent, les efforts faits par les Chypriotes grecs pour étendre leur pouvoir et l'imposer aux Chypriotes turcs, au mépris des droits garantis par la Constitution et par les traités à la communauté chypriote turque, ne peuvent pas être tolérés. La résistance des Chypriotes turcs à cette violation et à cette usurpation de pouvoirs constitutionnels n'est autre que de la légitime défense. Il s'ensuit que les "bastions" et "enclaves" des Chypriotes turcs que l'ambassadeur Rossides a cherché à tourner en dérision dans

/...

sa lettre sont des positions de défense contre l'agression grecque et chypriote grecque.

Nonobstant les problèmes techniques que pose la présence des Nations Unies à Chypre, l'administration chypriote grecque ne peut pas et ne doit pas espérer que l'ONU soutiendra ses efforts pour étendre son autorité illégale sur l'île sous prétexte de rétablir "une situation normale". Le Gouvernement turc est favorable au rétablissement de la paix et d'une situation normale dans l'île, mais il va sans dire que cela ne peut se faire que par des mesures et des moyens légaux. La communauté chypriote turque l'a également rappelé à plusieurs occasions et elle a fait savoir qu'elle est disposée à coopérer aussi bien avec la Force des Nations Unies qu'avec les Chypriotes grecs. Il est regrettable de noter que ces offres des Chypriotes turcs n'ont pas été entendues par les Grecs.

Malgré ce qu'a dit l'ambassadeur Rossides dans sa lettre, il est indéniable que le siège qui a été arbitrairement imposé au quartier turc de Nicosie, au milieu du mois d'avril, n'avait pour but que d'étendre l'autorité illégale de l'administration inconstitutionnelle chypriote grecque sur cette zone, où les Chypriotes turcs maintiennent le pouvoir constitutionnel autant qu'il est possible dans les circonstances actuelles.

Comme je l'ai fait observer dans ma lettre du 5 mai 1965 (S/6335), la vérité en ce qui concerne la situation sur la "ligne verte" à Nicosie vous a été exposée par le vice-président Kutchuk dans le message qu'il vous a adressé le 27 avril 1965 (S/6307). On se souviendra que les Chypriotes turcs n'ont fait aucune objection à une inspection de la "ligne verte" par la Force des Nations Unies. Mais ils ne pouvaient pas admettre que certains locaux situés de leur côté de la ligne en question soient occupés par des Chypriotes grecs, car cela aurait constitué une extension injustifiée de l'autorité illégale d'une administration inconstitutionnelle. Quand les Chypriotes grecs ont cessé d'exiger l'occupation de ces locaux, les objections des Chypriotes turcs n'ont plus eu raison d'être et la Force des Nations Unies a pu procéder à l'inspection immédiatement. Il convient peut-être de noter que cette inspection, qui a été effectuée par la Force des Nations Unies après que les Chypriotes grecs ont eu renoncé à certaines exigences qui n'avaient rien à voir avec l'inspection proprement dite, ne s'est pas limitée au côté turc de la ligne, mais a été effectuée aussi du côté grec. Il est évident que les

/...

Chypriotes grecs ont pris la décision de lever le siège sous la pression des Nations Unies et d'autres parties, et quand il est apparu que, devant la volonté inébranlable des Chypriotes turcs de résister à l'agression, toute poursuite de celle-ci aurait porté préjudice aux Chypriotes grecs, car l'opinion publique mondiale aura été indignée au point de condamner sur-le-champ cet acte odieux d'agression.

M. Kutchuk, dans sa lettre rappelée ci-dessus, avait également précisé que les Chypriotes turcs non seulement ne s'étaient pas opposés à l'inspection de la ligne verte par la Force des Nations Unies, mais s'étaient déclarés disposés à examiner dans sa totalité l'accord relatif à cette ligne afin d'en assurer l'application totale.

En conclusion, permettez-moi de dire qu'une attitude plus raisonnable est en vérité bien nécessaire si l'on veut créer un climat de calme propice à la recherche d'une solution pacifique. Je me demande toutefois si c'est en préconisant l'illégalité comme "attitude plus raisonnable" qu'on peut le mieux y contribuer.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le Représentant permanent adjoint de
la Turquie auprès des Nations Unies,

(Signé) Vahap ASIROGLU

